

Points de repère généraux pour la mise en oeuvre de la sous épreuve sur dossier E7-1

Synthèse des échanges réalisés lors du stage d'accompagnement de mars 2012, Toulouse (ENFA, IEA, jury permanent, formateurs)

Document du 24/04/2012

1. Séquences de formation en milieu professionnel, SPV et SPS (voir aussi document groupe spv)

a. Un étudiant peut-il proposer plusieurs SPV rattachées à la même SPS ?

La note de service sur l'évaluation du BTSA APV n'impose pas de choisir des SPV dans des champs de compétence différents, contrairement à d'autres BTSA. Le candidat doit présenter trois fiches correspondant à trois SPV différentes. Ces SPV sont établies en référence aux SPS du référentiel professionnel.

Il ne s'agit pas d'imposer des règles de choix de SPV trop restrictives qui limitent le champ des possibles pour l'étudiant.

Trois situations peuvent se présenter (Cf. *accompagnement du BTSA APV, Toulouse, juin 2010, document consultable sur Chlorofil*) :

- ✓ Correspondance forte SPV/SPS (cas le plus fréquent) : les trois fiches présentées sont établies en référence à trois SPS différentes. A noter qu'une même SP peut être vécue dans différents lieux et faire l'objet d'une seule fiche.

[« La compétence consiste en la « mobilisation de ressources dans des situations diverses, variées mais réelles et donc complexes ». G.Le Boterf].

- ✓ Une SPV peut être rattachée à plusieurs SPS : dans ce cas, la situation vécue apparaît suffisamment complexe pour ne pas être répétée deux fois.
- ✓ Une SPV peut faire appel à « une partie » d'une SPS : dans ce cas, on peut admettre que deux SPV puisse être rattachées à une même SPS. C'est envisageable pour des SPS très « larges » comme les SPS 12 et 13 (par exemple une SPV plutôt centrée sur une situation de gestion de bioagresseurs et une autre sur la gestion de la fertilité chimique).

Un étudiant peut-il présenter plusieurs SPV en lien avec la SPS 1 « Mise en place, suivi d'une expérimentation et exploitation des résultats » ? :

Ce n'est pas souhaitable (SPS assez « étroite »), d'autant plus que la méthodologie de l'étude et les résultats expérimentaux sont souvent déjà discutés dans l'étude agronomique du dossier.

Conclusion : Il s'agit d'une épreuve intégrative qui vise à évaluer le plus largement possible les capacités maîtrisées par le candidat ; il est souhaitable d'orienter plutôt les étudiants vers des SPV rattachées à des SPS différentes et des thèmes variés et différents de celui abordé dans l'étude agronomique

L'important est de trouver des SPV de niveau BTSA dans lequel l'apprenant joue (au moins en partie) un rôle d'acteur et est associé à la prise de décisions. Nous verrons à l'usage si des règles plus strictes doivent être établies.

b. Un étudiant peut-il choisir une SP Vécue dans le cadre scolaire ?

La réponse est non pour les situations vécues *sensu stricto* dans le cadre scolaire (cours TP, activités pluridisciplinaires, etc.) ; l'expérience du BTSA PH a montré, par exemple, que certains étudiants présentaient des études de cas abordées lors de séances de cours ou de pluridisciplinarité (diagnostic d'exploitation, gestion de chantiers).

Ce type de situations présente plusieurs inconvénients :

- ✓ Un contexte artificiel : la situation n'est pas vécue dans un cadre professionnel,
- ✓ de nombreux élèves présentent la même SPV,
- ✓ les étudiants non associés individuellement à la prise de décision avec une analyse réflexive individuelle réduite,

- ✓ un risque de bachotage qui est contraire à l'esprit même de cette partie d'épreuve.

C'est possible par contre lorsque les situations vécues au cours de la formation sont plus orientées vers des projets individuels ou en groupes restreints : prises de responsabilités d'apprenants sur l'exploitation de l'établissement dans le cadre par exemple de « mini stages » sous la responsabilité du DEA, participation à des actions de « recherche-développement » (« Ecophyto », « Champs et lycées », etc.) Ces situations (même capacités) ne doivent, par contre, pas être évaluées par ailleurs (PIC, MIL, etc.).

c. [Un étudiant peut-il choisir une SPV en lien étroit avec le thème du rapport « étude agronomique » de 20 pages ?](#)

La première partie de la sous épreuve E71 est plutôt centrée sur un objet (une étude agronomique) alors que l'évaluation concernant les SPV porte davantage sur le sujet (le candidat : prise de responsabilité, regard critique sur son action). Le questionnement du jury est de fait différent dans les deux parties de l'E71.

Toutefois, il est conseillé d'éviter de présenter des fiches sur le thème précis du rapport puisque cette épreuve intégrative vise à évaluer le plus largement possible les capacités maîtrisées par le candidat.

d. [Comment faire quand les situations vécues en stage manquent de variété?](#)

Le stage principal, support de l'étude agronomique, ne constitue pas la seule possibilité de vivre des SPV dans un cadre professionnel (cf. NS du 28 septembre 2010). Une réflexion sur l'organisation des stages et sur le choix des séquences vécues en milieu professionnel doit être conduite au sein de chaque équipe pour éviter cette situation (voir par ailleurs la présentation du groupe M11, sur ce sujet).

Un suivi régulier des situations vécues par les apprenants lors des séquences en milieu professionnel doit permettre de s'informer de la variété et de la richesse des situations vécues, et de réguler le cas échéant : on cherche à alerter le maître de stage ou d'apprentissage sur sa contribution à la formation d'un futur professionnel, et sur sa nécessaire implication dans la préparation à l'épreuve professionnelle E71.

e. [Comment faire lorsque les SPV proposées par les candidats ne sont pas de niveau BTSA ?](#)

Cette situation semble assez fréquente même si elle n'est pas bien évidemment souhaitable. Deux cas peuvent se présenter :

- ✓ La SPV est de niveau BTSA mais le degré d'implication de l'étudiant dans l'action et dans la prise de responsabilité reste très limité (simples observateur ou exécutant)
- ✓ L'étudiant est impliqué mais la situation présentée reste de niveau 4 ou 5.

Il faut se méfier des *a priori* négatifs sur les situations vécues, qui peuvent révéler, si on prend le temps de l'explicitation, plus de richesse que l'intitulé ne le laisse présager.

En particulier, le jury doit vérifier si le candidat est resté un observateur passif ou s'il a été plutôt un « observateur impliqué ».

Le questionnement du jury doit surtout permettre de vérifier la capacité du candidat à se projeter ou non à un niveau BTSA.

f. [Comment présenter une SPV ?](#)

Une fiche type est proposée. Si elle n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé d'utiliser cet outil. Cela permet au jury une lecture rapide de la situation proposée. C'est aussi un guide utile pour le candidat (réflexion par exemple sur les activités ou tâches accomplies). Cette fiche n'est pas notée.

[Dispositions particulières pour les deux premières sessions de l'examen \(2012 et 2013\) :](#)

C'est une situation nouvelle d'évaluation qui va nécessiter un temps d'adaptation et quelques cadrages au fil du temps en lien avec le jury permanent. Les examinateurs doivent en tenir compte: En particulier, une certaine mansuétude doit être accordée aux candidats lors des deux premières sessions quant aux choix des SPV présentées (SPV scolaires, SPV peu diversifiées). La qualité des SPV présentées devrait s'améliorer au cours des années et le jury permanent verra à l'usage si des règles plus strictes doivent être fixées.

Par contre le questionnement doit permettre de vérifier si le candidat a le niveau BTSA ou non. Les consignes de l'épreuve, ainsi que les capacités visées, sont connues à l'avance des candidats, qui ne

doivent pas être surpris d'être pénalisés. Le jury utilise la gamme de zéro à quinze pour noter cette partie. L'expérience du BTSA PH et l'examen du BTSA VO rénové (juin 2011) montrent que ce type d'évaluation apparaît plutôt intéressante.

2. Etude agronomique (rapport de 20 pages)

Elle prend appui sur un document écrit et une présentation orale suivie d'un entretien avec le jury, composé de deux enseignants. La principale évolution concerne la réduction du nombre de pages de la présentation écrite et la composition du jury.

a. Quelles sont les problématiques agronomiques acceptables ?

Le diaporama intitulé « *Choix du sujet de l'étude « Épreuve E7-1 »* », réalisé en juin 2010 et en ligne sur chlorofil est très précis sur ce point. Il détaille notamment les cas où des demandes de dérogations auprès du président adjoint apparaissent nécessaires. Les thématiques sur les plantes pérennes sont tout à fait recevables si l'étude porte sur une problématique agronomique. Les stages réalisés exclusivement en laboratoire sont à éviter bien que recevables sur des thématiques semences (choix M59B) à condition d'avoir un prolongement agronomique.

b. Les stages en exploitations agricoles sont-ils pertinents ?

Dans l'ancien BTSA, l'histoire, *une interprétation parfois trop restrictive de la nature de l'épreuve ont conduit les candidats et leurs formateurs (mais aussi les jurys) à privilégier les études classiques et académiques (en général basées sur le recueil de données numériques issues d'expérimentations factorielles) au détriment de données obtenues de manières plus variées et plus en phase avec les approches agronomiques contemporaines (approches systèmes) [rapport IEA, R. Jussiau et al., 2007].* L'objectif est bien d'élargir le champ des problématiques agronomiques.

Dans cette optique, les stages en exploitations agricoles sont pertinents, si la problématique est à dominante agronomique et de niveau BTSA. La problématique doit ici explicitement se distinguer de celle qui sous-tend l'épreuve n° 3 du BTSA « *Analyse et conduite de systèmes d'exploitation* », centrée sur le fonctionnement et les résultats d'un système d'exploitation mais aussi de celle du baccalauréat technologique, limitée à la justification de l'existant. La problématique en BTSA APV doit déboucher sur la proposition d'une méthodologie de résolution de problème ainsi que sur sa mise en œuvre (tout ou partie). La simple utilisation d'outils d'évaluation à l'échelle de l'exploitation (IDEA, DAEG, DIALECTE) ou à l'échelle d'un système de culture (CRITER-MASC, INDIGO, etc.) ne saurait à elle seule constituer une méthodologie. En conséquence, la qualité de l'encadrement du stagiaire lors de son stage en exploitation apparaît essentiel. L'idéal est de trouver une exploitation impliquée dans un programme local ou régional (encadrement par un technicien de groupement par exemple) ou une exploitation pilotée par un responsable de très bon niveau agronomique. Dans le cas contraire, une implication importante des enseignants dans l'encadrement du stagiaire sera nécessaire. L'équipe enseignante valide le choix du stage (attention au choix de complaisance sur l'exploitation du voisin).

c. Quelle est la pertinence d'un écrit de 20 pages ? Quelles sont les attentes ?

Le document écrit constitue un acte professionnel ainsi qu'un support pour l'oral, et permet au candidat de réaliser un travail de formalisation. Le document n'a pas besoin d'être volumineux pour rendre compte de son étude. La limitation du nombre de pages doit permettre d'éviter les monographies fastidieuses et inutiles, les annexes superflues, en recentrant le propos sur l'essentiel.

Par rapport à l'épreuve qui avait cours avant, il ne s'agit pas d'une synthèse sur un nombre de pages plus limité ; l'épreuve E7 a changé, et le format du document écrit a été modifié pour se rapprocher des productions professionnelles d'un technicien.

d. Le nombre de pages est-il à prendre au pied de la lettre ? Comment évaluer un candidat qui ne respecte pas la consigne ?

Dans la préparation des candidats, il est important de transmettre fidèlement la consigne de la note de service.

Dans les faits, c'est l'intérêt du document qui compte : un dossier de 22 pages informatif et bien rédigé est plus pertinent qu'un dossier de 18 pages, peu concis et mal écrit ! Dans cette optique, le jury accepte les rapports de 18 à 22 pages (*de l'introduction à la conclusion + annexes*) ; la page de garde standardisée

(avec SPV et mots clés), le sommaire, le résumé en français et la bibliographie normalisée ne sont pas comptés dans les 20 pages.

L'examineur a la possibilité de sanctionner un candidat qui ne respecte pas les consignes dans la note de l'écrit (*critère : élaboration d'un rapport dans le respect des consignes*).

e. Que signifie « contextualisation » dans la grille d'évaluation ?

Il s'agit bien de la contextualisation de l'étude et non de l'entreprise. C'est une approche de niveau BTSA : l'étudiant a-t-il bien compris le tenants et les aboutissants de la problématique présentée ? Cette approche interdit de fait tout développement monographique d'intérêts limités pour le lecteur averti.

f. Quel niveau d'exigence sur la méthodologie proposée ?

Deux cas extrêmes peuvent être rencontrés (avec des situations intermédiaires) :

- ✓ La méthodologie ou le protocole d'étude sont imposés par le maître de stage
- ✓ A partir d'une question proposée par le maître de stage, le stagiaire élabore seul une méthodologie.

Il est évident que selon la situation rencontrée, le niveau d'exigence ne sera pas le même. Le document d'accompagnement de la grille d'évaluation utilisé dans l'ancienne formule distingue bien ces deux situations. Ce document doit être distribué par le chef de centre aux nouveaux examinateurs. Une mise à jour de ce document par le jury permanent et l'inspection devra être réalisée.

g. Si l'étude repose sur une expérimentation factorielle, le candidat doit-il présenter le détail de l'analyse statistique ?

Pas forcément.

Dans les publications techniques, une présentation synthétique des résultats sous forme de tableaux ou de graphiques, avec quelques indicateurs de validité de l'étude (test NK, CV, ETR, etc.) est généralement suffisante.

Dans certaines études, il peut être pertinent de détailler les sorties statistiques, notamment lorsque le candidat souhaite critiquer la validité des résultats obtenus.

Enfin, des éléments complémentaires au rapport écrit sont présentés lors de la présentation orale ou peuvent être préparés par le candidat pour étayer son argumentation lors du débat.

h. Que signifie résultats d'une étude

Les résultats ne sont pas forcément quantitatifs. L'évaluation d'un système existant par rapport à un objectif ou une question posée, la proposition justifiée (éventuellement évaluée *ex-ante*) d'un nouveau système de culture sont aussi des résultats.

i. Quels sont les attentes en matière de prolongements ? Ils sont parfois absents des productions écrites !

Il ne concerne pas la validité des résultats (c'est l'analyse critique de l'étude) mais l'extrapolation des résultats, le conseil ou les actions à mettre en œuvre suite à l'étude, les poursuites d'étude à envisager, etc.,

Pour chaque capacité l'échelle de notation peut aller de 0 à 20 selon le degré d'atteinte de la capacité.

j. Quelles attentes pour l'oral

Le document d'accompagnement (op. cit.) précise bien ces attentes. Quelques consignes de bon sens :

- ✓ Ne jamais donner de jugement de valeurs lors de l'interrogation,
- ✓ Le débat doit « balayer » le champ des compétences en lien avec l'étude en évitant de passer trop de temps sur un point précis (sur l'analyse statistique par exemple),
- ✓ La certification de capacités implique de questionner l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances en lien avec l'étude présentée plutôt que d'évaluer son simple niveau de connaissances,
- ✓ Ne pas prendre le dossier page par page pour relever tous les problèmes rencontrés,
- ✓ Le candidat peut apporter des visuels ou supports complémentaires pour étayer son propos.

3. Organisation de l'épreuve

a. Qui choisit la SPV discutée lors de l'épreuve ?

Le correcteur de l'écrit dispose d'un jeu de fiches SPV dans le dossier écrit ; il peut alors choisir la SPV qu'il souhaite approfondir à l'oral et la propose à l'autre examinateur le jour de l'examen. Cela permet de gagner du temps le jour de l'épreuve et de préparer à l'avance des questions pour entrer immédiatement dans le vif du sujet (10 minutes d'interrogation sur une SPV apparaissent en effet assez courtes !)

b. Un candidat sans fiche SPV pourra-t-il être évalué ?

Ces situations ne doivent pas se présenter pour un apprenant inscrit dans un établissement. L'établissement a l'obligation de préparer ses apprenants à l'examen qui inclut, outre la formation, tout ce qui relève des aspects administratifs (inscriptions, transmission des documents pour les examens, ...) ; les enseignants et formateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, doivent accompagner les apprenants pour que le document écrit soit remis de manière complète et dans les délais prévus. Il semble difficile d'interroger sur une SPV, un candidat qui ne présenterait pas trois fiches SPV ; dans cette situation, il serait pertinent de mettre zéro sur quinze au critère « *Intérêt et prolongements dans l'activité professionnelle de la SPV choisie* ».

En l'absence de remise de dossier (étude agronomique + fiches SPV), la note de service du 28 septembre 2010, précise que le candidat ne peut passer l'épreuve E7.

c. Un candidat peut-il amener des supports pour la soutenance de la SPV ?

Le candidat ne prépare pas de support pour anticiper les questions du jury, ce n'est pas dans l'esprit de l'épreuve. Seuls les résultats de son activité lors de la situation vécue peuvent éventuellement être présentés sous la forme d'un ou deux visuels (article de journal, photos, etc.).